

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Juridique
Agent traitant : Elodie MINET

Objet : Juridique - Acquisition d'un immeuble situé Voie de L'Air Pur, 100 (Commune de Chaudfontaine - 2ème division - Anciennement Beaufays - section A - Numéro 16E P0000) : approbation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-30 et L1222-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 août 2024 approuvant le principe de la vente et le prix d'achat ;

Considérant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 octroyant une subvention facultative aux communes de catégories 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique à la suite des inondations de juillet 2021;

Considérant que cet arrêté octroie à la commune de Chaudfontaine un montant de 2.525.316,46 €;

Considérant que cet arrêté permet l'acquisition de maisons existantes jusqu'à un montant de 350.000 euros pour les logements de 5 chambres et plus et que le bien dont question ici comprend 5 chambres;

Considérant la volonté de mise en vente rapide, par les propriétaires, de l'immeuble situé à Beaufays, Voie de l'Air Pur, 100

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine - 2e division - anciennement Beaufays, cadastré, section A numéro 16E P0000, d'une superficie selon cadastre de 1.100 m² ;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par le notaire Marie-Hélène TOUSSAINT, datée du 14 août 2024 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble ;

Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen de ce budget acquisition octroyé par la Région Wallonne et ce, en vue d'être proposé à la location selon les dispositions reprises audit arrêté ministériel du 29 septembre 2023 ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine privé de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant par ailleurs l'intérêt pour la Commune de posséder cet immeuble situé à un endroit névralgique du territoire ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 14010/712-56 (P20220130) et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte relatif à l'immeuble situé à Beaufays, Voie de l'Air Pur 100, cadastré 2e division, section A numéro 16E P0000, d'une superficie selon cadastre de 1.100 m².

Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

Article 3

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention octroyé de la Région Wallonne visant au redéploiement de logements d'utilité publique à la suite des inondations de juillet 2021; ce logement étant destiné à être proposé à la location selon les dispositions reprises audit arrêté ministériel du 29 septembre 2023 ;

Article 4

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 14010/712-56 (P20220130) et sera financé au moyen de subsides.